

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Initiative populaire «sur l'indemnisation des victimes d'actes de violence criminels»

### Aboutissement

---

*La Chancellerie fédérale,*

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976<sup>1)</sup> sur les droits politiques;

vu le rapport de l'Office fédéral de la statistique sur la vérification des listes de signatures déposées le 18 septembre 1980 à l'appui de l'initiative populaire «sur l'indemnisation des victimes d'actes de violence criminels»,

*décide:*

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire «sur l'indemnisation des victimes d'actes de violence criminels»<sup>2)</sup> (insertion d'un nouvel art. 64<sup>ter</sup> dans la constitution) a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l'article 121, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 167 759 signatures déposées, 164 237 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, président: M. Peter Rippmann, rédacteur en chef, case postale, 8152 Glattbrugg.

25 novembre 1980

Chancellerie fédérale suisse:  
Le chancelier, Huber

<sup>1)</sup> RS 161.1

<sup>2)</sup> FF 1979 I 550

**Initiative populaire**  
**«sur l'indemnisation des victimes d'actes de violence criminels»**

**Signatures par cantons**

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich .....	48 004	943
Berne .....	29 633	453
Lucerne .....	4 320	72
Uri .....	1 085	17
Schwyz .....	2 477	70
Unterwald-le-Haut .....	409	7
Unterwald-le-Bas .....	696	25
Glaris .....	1 638	47
Zoug .....	4 179	61
Fribourg .....	1 265	29
Soleure .....	5 809	143
Bâle-Ville .....	11 726	11
Bâle-Campagne .....	7 823	413
Schaffhouse .....	2 598	30
Appenzell Rh.-Ext. ....	1 562	13
Appenzell Rh.-Int. ....	118	5
Saint-Gall .....	13 570	273
Grisons .....	4 045	82
Argovie .....	12 365	506
Thurgovie .....	6 065	153
Tessin .....	1 977	80
Vaud .....	816	51
Valais .....	1 205	15
Neuchâtel .....	533	8
Genève .....	282	15
Jura .....	37	—
<b>Suisse .....</b>	<b>164 237</b>	<b>3522</b>

**Initiative populaire**  
**«sur l'indemnisation des victimes d'actes de violence criminels»**

L'initiative a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

*Art. 64<sup>ter</sup> (nouveau)*

La Confédération fixe par voie législative les conditions auxquelles l'Etat indemnise équitablement les victimes d'infractions intentionnelles contre la vie et l'intégrité corporelle.

26404

## Citations

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

*Buache Christian*, fils de Roland et de Claudine, née Corboz, né le 31 octobre 1960, à Lausanne, originaire de Payerne, sans profession; recr fus;

*Sammt Michel*, fils de Charles-André et de Giugliana, née Carmine, né le 13 mai 1956, à La Chaux-de-Fonds, originaire de Seehof, boucher; inapte au service;

tous deux actuellement sans domicile connu,

vous êtes cités à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le mercredi 17 décembre 1980, à 8 h. 30, à Lausanne, Palais de justice de Montbenon, Tribunal cantonal, parterre, sous l'inculpation pour Buache de désertion et révocation de sursis, pour Sammt de révocation de sursis.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

28 novembre 1980

Tribunal militaire de division 1:

Le président, major Maurice Rochat

26400

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

*Rapaz Patrick*, fils d'André et de Cécile, née Lador, né le 28 mars 1957, à Lausanne, originaire de Neyruz-sur-Moudon, ferblantier, actuellement sans domicile connu; can lm à cp ld fus mot IV/4;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le mercredi 17 décembre 1980, à 8 h. 30, à Lausanne, Palais de justice de Montbenon, tribunal de district, Grande salle pénale, sous l'inculpation de refus de servir, subsidiairement d'insoumission intentionnelle.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

28 novembre 1980

Tribunal militaire de division 1:

Le président, major Jean-Mario Torello

26400

1286

## **Notification**

(Art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif [DPA])

A *Défago Charles*, né le 18 septembre 1951, originaire de Val-d'Illiez, ramoneur, anciennement domicilié à 1205 Genève, 4, rue Cingria, actuellement sans domicile connu.

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 9 septembre 1980 la Direction générale des douanes à Berne vous a condamné par mandat de répression du 30 octobre 1980, en vertu de l'article 87 de la loi sur les douanes et des articles 52 et 53 de l'arrêté du Conseil fédéral instituant un impôt sur le chiffre d'affaires, à une amende de 4410 francs et a mis à votre charge un émolument de décision de 50 francs (somme totale due: 4460 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les trente jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Dans cette éventualité, vous êtes invité à verser le montant de 4460 francs au compte de chèques postaux 12-271 de la Direction des douanes à Genève dans les quatorze jours qui suivent l'entrée en force du mandat de répression. En cas de non-paiement, le montant de l'amende pourra être converti en arrêts en vertu de l'article 10 DPA.

9 décembre 1980

Direction générale des douanes

26400

# Règlement provisoire concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage d'imprimeur en héliogravure

Modification du 13 octobre 1980

---

*L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail  
arrête:*

## I

Le règlement provisoire du 18 février 1975<sup>1)</sup> concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage d'imprimeur en héliographie est modifié comme il suit:

*Art. 5, 2<sup>e</sup> al.*

### *1. Apprentissage de trois ans*

*Objectif général:*

...

2<sup>e</sup> année:

Préparation et impression de manière indépendante de travaux monochromes recto et/ou verso. Aide à la préparation et à l'impression de formes polychromes. Préparation de manière indépendante de l'encre pour l'impression. Connaissances sur la confection des formes jusqu'à l'impression.

...

*Objectifs particuliers:*

...

Machine

- Manier les installations de sécurité
- Entretien de la machine et des appareils auxiliaires
- Conduire la machine
- Régler fondamentalement la machine
- Régler le support de bobines et l'appareil de façonnage
- Changer les couteaux, les pinces, les lames de pli et les mâchoires
- Assembler et monter la racle
- Entretien des lames de racle
- Régler les appareils auxiliaires
- Entretien des presseurs.

<sup>1)</sup> FF 1975 II 1902

### Mise en train, tirage d'essai et impression

- Aider à la mise en train, au tirage d'essai et à l'impression
- Régler le support de bobines, le passage du papier et l'appareil de façonnage pour différents formats
- Introduire la bande de papier
- Régler les organes de traction
- Caler et décaler les formes d'impression
- Changer et régler les presseurs
- Régler le système d'encrage et la pression du cylindre
- Régler les organes de commande électronique du registre
- Procéder à la mise en train de formes d'impression monochromes et polychromes
- Faire un tirage d'essai et l'impression de travaux monochromes et polychromes
- Choisir la racle et les presseurs pour influencer le résultat d'impression
- Adapter l'encre à la gravure, au papier et à la vitesse de la machine
- Constater et éliminer les difficultés d'impression causées par le papier, l'encre, la forme d'impression, la racle, l'électricité statique ou la détérioration des cylindres
- Traiter les formes d'impression avant, pendant et après le tirage
- Travailler rationnellement.

## 2. Apprentissage complémentaire (1 année)

### *Objectifs particuliers :*

...

#### Machine

- Conduire la machine
- Régler le support de bobines et l'appareil de façonnage
- Changer les couteaux, les pinces, les lames de pli et les mâchoires
- Assembler et monter la racle
- Entretenir les lames de racle
- Entretenir les presseurs.

#### Mise en train, tirage d'essai et impression

- Aider à la mise en train, au tirage d'essai et à l'impression
- Caler et décaler les formes d'impression
- Régler le support de bobines, le passage du papier et l'appareil de façonnage pour différents formats
- Régler les organes de traction
- Changer et régler les presseurs
- Régler le système d'encrage et la pression du cylindre
- Régler les organes de commande électronique du registre
- Procéder à la mise en train, au tirage d'essai et à l'impression de formes monochromes et polychromes
- Choisir la racle et les presseurs pour influencer le résultat d'impression
- Adapter l'encre à la gravure, au papier et à la vitesse de la machine

- Constaté et éliminer les difficultés d'impression causées par le papier, l'encre, la forme d'impression, la racle, l'électricité statique ou la détérioration des cylindres
- Traiter les formes d'impression avant, pendant et après le tirage.

## Art. 6

### 1. Apprentissage de trois ans

...

#### Machine

- Entretien de la machine
- Mécanisme de la machine
- Fonction de la commande de la machine
- Fonction du support de bobines
- Fonction des appareils de façonnage
- Fonction du groupe d'impression
- Fonction des organes de traction et tension du papier
- Commande électronique du registre
- Fonctions des appareils auxiliaires (p. ex. compresseur, ventilateur, régulateur de la viscosité, etc.)
- Fonction de la racle
- Choix de la racle et son influence sur le résultat d'impression.

### 2. Apprentissage complémentaire (1 année)

...

#### Machine

- Fonction du support de bobines
- Fonction des appareils de façonnage
- Fonction du groupe d'impression
- Fonction des organes de traction et tension du papier
- Commande électronique du registre
- Fonction de la racle
- Choix de la racle et son influence sur le résultat d'impression.

## Art. 11, 1<sup>er</sup> al.

<sup>1</sup> Le choix des matières d'examen doit porter sur l'ensemble du programme de formation, déterminé par les objectifs de l'enseignement. Chaque apprenti exécutera seul les travaux suivants :

- a. Réglage de la machine et des appareils auxiliaires pour un nouveau format (4 h);
- b. Etablissement d'un schéma de plis (½ h);
- c. Préparation d'un travail recto quadrichrome et verso monochrome ou recto à cinq couleurs (4 h);
- d. Préparation de l'encre pour l'impression, viscosité, concentration et adaptation d'après les originaux (2 h);

- e. Réglage de la machine à vitesse de tirage, compte tenu du repérage et du registre optimal et de la plus faible consommation de papier (2 h);
- f. Changement d'un dispositif de coupe (1 h);
- g. Mélange d'une couleur tertiaire (1/2 h).

*Art. 13, 1<sup>er</sup> al.*

<sup>1</sup> Les travaux pratiques selon l'article 11 sont appréciés sur les points suivants:

- 1. Réglage fondamental
- 2. Schéma de plis
- 3. Préparation
- 4. Encre / adaptation
- 5. Réglage pour le tirage
- 6. Appareil de façonnage
- 7. Mélange des couleurs (ce point est supprimé pour l'apprentissage complémentaire).

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1981.

13 octobre 1980

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail:  
Le directeur, Bonny

26386

## Changements

dans l'état des agents et sous-agents des agences d'émigration et de passage  
au cours des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 1980

### 1 Extinction de patentes

celle de Monsieur Kurt Brust, représentant de l'agence d'émigration  
*Banque Leu & Cie SA, Zurich*

celle de Monsieur Théophile Schwarz, représentant de l'agence d'émigration  
*GOWA-Gottfried Waser SA, Stans*

### 2 Délivrance de patentes

à Monsieur Hans Wey, représentant de l'agence d'émigration  
*Banque Leu & Cie SA, Zurich*

### 3 Radiation de sous-agents

Agence d'émigration *Wagons-Lits/Tourisme, Genève:*

Monsieur Marcel Orsi, Bâle

Monsieur Robert Rohner, Fribourg

Agence d'émigration *Danzas SA, Bâle:*

Monsieur Ettore Benzoni, Bellinzona

Madame Gerda Muggli, Liestal

Monsieur Martin Cathomen, Rapperswil

Agence d'émigration *Genossenschaft Hotelplan, Zurich:*

Monsieur René Amacher, Genève

Monsieur Fritz Gygax, Winterthour

Agence d'émigration *Voyages Kuoni SA, Zurich:*

Monsieur Michel Ayer, Fribourg

Monsieur Robert Ayer, Genève

Monsieur Paul Buchser, Lausanne

Monsieur René Müller, Pfäffikon

Monsieur Werner Furrer, Regensdorf

Monsieur Rolf Semadeni, Uster

Monsieur Richard Naef, Wallisellen

Agence d'émigration *Popularis Tours, Berne:*

Monsieur Walter Schad, Bâle

Monsieur Otto Ruf, Bâle

Agence de passage *Touring-Club Suisse, Genève:*

Monsieur Rolf Bürgin, Bâle

### 4 Autorisation d'employer des sous-agents

Agence d'émigration *Danzas SA, Bâle:*

Monsieur Martin Cathomen, Zurich

Agence d'émigration *Voyages Kuoni SA, Zurich:*  
Monsieur Rolf Semadeni, Schaffhouse

26 novembre 1980

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail  
Division de la main-d'œuvre et de l'émigration

26400

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1980
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.12.1980
Date	
Data	
Seite	1283-1293
Page	
Pagina	
Ref. No	10 102 949

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.